

CARTEL INTERSYNDICAL

**Cotisations en hausse,
Prestations en baisse!**

Alerte!

**Le conseil d'Etat
prépare une attaque
en règle contre
nos retraites!**

**Mobilisons-nous pour
préserver les prestations
des caisses de pension!**

**En commençant par voter NON à la baisse
du taux de conversion de la LPP le 7 mars 2010**

CARTEL

La fusion des caisses de retraites de la fonction publique genevoise CIA et CEH, dont le principe a été décidé il y a 4 ans par le Conseil d'Etat, est l'occasion pour ce dernier de remettre gravement en cause les acquis des salariés cotisants et des retraités.

Dans un premier temps, un accord entre Etat et représentants du personnel au sein des caisses semblait vouloir garantir le niveau actuel des prestations au terme de cette fusion. Par l'intégration d'éléments de capitalisation supplémentaire le Conseil d'Etat tente d'imposer la **création d'une nouvelle caisse sur des bases très défavorables pour les assurés.**

Le Conseil d'Etat anticipe tout d'abord des décisions contestables qui pourraient se prendre au niveau fédéral, à savoir, **une importante capitalisation de la nouvelle caisse.** Le "taux de couverture" actuellement fixé à 50% pour la CIA et à 70% pour la CEH devrait, selon les adeptes du système de capitalisation - très éloigné de la philosophie des syndicats basée sur le système de la répartition - atteindre 80% au moins plus une marge de 15 % en cas de pertes dans les placements.

Le taux de capitalisation serait donc de 95 %, et nécessiterait une augmentation de la cotisation de 8 %!

Le Conseil d'Etat entend en outre faire payer aux seuls salariés l'accroissement projeté de l'espérance de vie des populations concernées par nos deux caisses! +3% de cotisation supplémentaire : soit un total de +11 %.

La cotisation actuelle à la CIA comme à la CEH (dès 2012) est de 24 % dont 16 % (2/3) à charge de l'employeur et 8 % (1/3) à charge du salarié. Si cette augmentation de capitalisation est appliquée, **la cotisation globale Etat-salariés serait de 35%!**

Mesures envisagées pour combler la différence entre 35% et 28%:

- **Arrêt de l'indexation systématique des retraites,**
- **Passage à 65 ans de l'âge d'une possible retraite complète** (actuellement 62 ans à la CIA, 60 ans à la CEH),
- **Augmentation de la durée de cotisation à 40 ans** (actuellement 38 ans à la CIA, 37 ½ à la CEH).

CARTEL DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR SUBVENTIONNÉ
ADP/EPM - AGEEP - APAP - APFEGM/HEM - FAMCO - SIT - SPG -
SPJ - SSP/Vpod - UCESG - UFAC

Case postale 1765 - 1227 Carouge - CCP 12-10549-7
(Éditeur responsable: Bureau du Cartel)

INTERSI

➤ **Cotisations en hausse, prestations en baisse!**

En marge des négociations qui doivent s'ouvrir prochainement entre les organisations syndicales et le Conseil d'Etat, ce dernier a déjà affirmé qu'au delà du 24% la participation du personnel serait de 1/2 au lieu de 1/3. La cotisation totale ne devrait pas dépasser 28 %. La part de l'employeur passerait donc à 18%, celle des salariés à 10%. **C'est une augmentation de cotisation de 25 %** et qui implique que **la répartition 2/3-1/3 ne serait plus respectée**, au détriment des salariés.

Comment financer la différence entre cette cotisation de 28 % et celle de 35 % nécessaire pour financer l'augmentation du taux de capitalisation ? **L'Etat entend tout simplement le faire par de très fortes baisses de prestations!**

Il ne contribuerait que très partiellement à financer ce que lui-même veut imposer, laissant l'essentiel de la facture aux salariés et retraités !

Pour certains postes qui exigent une formation initiale élevée, (enseignants du secondaire, juristes) il sera tout simplement impossible de prétendre à une rente entière (40 ans de cotisation !) Une carrière normale. L'entrée dans la fonction publique ne se situant que vers 28/30 ans, une retraite anticipée est inenvisageable.

➤ **Femmes et bas salaires plus fortement touchés!**

Ces mesures frapperaient particulièrement les personnes à temps partiel et celles qui ont dû interrompre leur activité professionnelle pour des raisons familiales, donc essentiellement les femmes.

Les bas salaires et les travailleuses exerçant des fonctions physiquement pénibles ou désireux de se retirer avant l'âge légal de la retraite, seraient aussi fortement touchés,

Il est inacceptable que nos retraites baissent dans l'unique but d'augmenter la capitalisation des caisses et partant les risques de pertes boursières ou de placements spéculatifs que cela implique.

Le Cartel Intersyndical et ses organisations ont toujours dénoncé de telles pratiques.

CARTEL DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR SUBVENTIONNÉ
ADP/EPM - AGEEP - APAP - APFEGM/HEM - FAMCO - SIT - SPG -
SPJ - SSP/Vpod - UCESG - UFAC

Case postale 1765 - 1227 Carouge - CCP 12-10549-7
(Editeur responsable: Bureau du Cartel)

INDICAL

Refusons que les autorités tant fédérales que cantonales, en dépit du bon sens augmentent les fonds des caisses du 2^{ème} pilier sur le dos des salariés.

> Pas de négociations express!

Alors qu'il ne tient pas ses premiers engagements - maintien du niveau global des prestations- le Conseil d'Etat cherche à imposer un rythme de négociations inacceptable. Il compte déposer un projet de loi devant le Grand Conseil en juin 2010 déjà.

Le Cartel intersyndical et ses organisations vont appeler à des assemblées d'information et de mobilisation dans les différents services et départements.

Le Cartel intersyndical organisera, après la première rencontre avec le Conseil d'Etat (5 mars) une assemblée des délégués qui décidera de la suite de la mobilisation.

Le Conseil d'Etat bafoue la volonté exprimée par le personnel dans la pétition signée par plus de 8'500 d'entre nous et qui exigeait:

- le maintien des prestations actuelles,
- le maintien d'un système mixte en primauté de prestations au financement faiblement capitalisé,
- le maintien de la répartition actuelle des cotisations entre employeur et employé,
- le maintien des structures démocratiques de représentation du personnel dans la gestion paritaire des caisses,
- une affiliation obligatoire du personnel des EMS à la caisse fusionnée,
- que les coûts de recapitalisation des caisses, dans l'hypothèse où une modification législative fédérale ou cantonale imposerait un système de financement plus capitalisant que celui en vigueur, soit intégralement pris en charge par l'employeur.

**La résistance
doit s'organiser!**